



Comité de Direction

PROCES VERBAL N°05

Réunion du :	Mercredi 16 septembre 2020
Présidence :	Gérard LOISON - Didier ESOR
Présents :	Florence AUDOUIN - Jacques BODIN - Luc BRUNEAU - Alain CHARRANCE - David COTTREAU - Guy COUSIN - Alain DURAND - Jean-Jacques GAZEAU - Gabriel GÔ - Bernard GUEDET - René JOUINEAUX - Christophe LE BUAN - Damien LECOMTE - Benoît LEFEVRE - Philippe LESAGE - Jean MARSOLLIER - Alain MARTIN - Franck PLOUSE - Guy RIBRAULT - Jacques THIBAUT

1 - Situation sanitaire et poursuite des compétitions

*Vu les Statuts de la L.F.P.L.,
Vu les Règlements des divers Championnats et Coupes,*

Le Comité de Direction de la L.F.P.L. fait un point sur la situation sanitaire et l'organisation des compétitions.

➤ **Sur le volet sanitaire :**

En l'état actuel, et par mesure de précaution, lorsque la Commission d'Organisation est informée qu'une équipe présente 3 cas positifs au COVID-19 et/ou cas « contacts », la rencontre prévue est reportée.

Au 14 septembre 2020, est relevé que l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire fait état, entre le 1^{er} septembre et le 8 septembre de 7058 cas « contacts » supplémentaires sur le territoire ligérien.

Le Comité note que lorsqu'un cas covid est déclaré dans un club, les cas « contacts » sont nombreux, conduisant alors une ou plusieurs équipes du club à ne plus jouer pendant a minima une semaine.

➤ **Sur le volet compétitions :**

Au 14 septembre 2020 :

- 31 rencontres de gestion « Ligue » ont ainsi fait l'objet d'un report en raison (directement ou indirectement) de cas COVID-19 et/ou cas « contact » au sein des effectifs. Au global, 794 rencontres / 816 prévues au calendrier ont été jouées, et à ce jour 22 matchs en retard (7 matchs de Coupe / 15 matchs de championnat)*
- 17 rencontres de gestion « District » ont ainsi fait l'objet d'un report en raison (directement ou indirectement) de cas COVID-19 et/ou cas « contact » au sein des effectifs. Au global, 503 rencontres / 532 prévues au calendrier ont été jouées, et à ce jour 20 matchs en retard (20 matchs de championnat)*

S'agissant de la Coupe de France, compétition phare et prioritaire sur un plan institutionnel, la Ligue doit impérativement transmettre à la FFF ses équipes qualifiées au sortir du tour 6 prévu sur le week-end du 31 octobre. Cette notion de priorité vaut également pour les autres coupes nationales. Le temps calendaire est donc contraint, et limité dans la saison.

S'agissant des championnats :

- ces épreuves sont constituées d'un nombre important de journées par poule (22 à 26), à la différence des Coupes régionales/départementales.*

- Est enfin rappelé que les résultats des championnats ont un impact d'une saison à l'autre (maintien, accession, relégation) et au sein même de la saison (championnats de jeunes en plusieurs phases par saison).

Le Comité note que le règlement actuel priorise les Coupes des Pays de la Loire sur les Championnats. Cette réglementation, dans un contexte habituel, entendu hors situation exceptionnelle actuellement, s'explique notamment par le fait que les tours de Coupes doivent se dérouler en même temps dans une double logique d'attrait de l'épreuve et d'organisation pour les tirages à suivre.

En conclusion, le Comité de Direction constate :

- que la tenue globale de la saison sur l'intégralité des matchs à jouer, toutes compétitions confondues (coupes nationales/régionales/départementales, championnats nationaux/régionaux/départementaux) est rendue incertaine en raison du contexte sanitaire.
- que la prise en compte des cas « contacts » dans les 3 cas justifiant le report est justifiée pour des raisons de sécurité sanitaire et respectueuse des recommandations de l'ARS, cette prise en compte générant cependant de fait davantage de reports.
- qu'en l'état des données sanitaires et des données chiffrées des épreuves en cours, la tenue intégrale des coupes et championnats est incertaine.
- que le report des rencontres de championnat, compétition majeure, doit être absolument maîtrisé, sauf à ne pas pouvoir gérer ces épreuves dans le respect des dispositions réglementaires relatives aux classements.
 - Qu'in fine, cette situation exceptionnelle commande, dans l'intérêt supérieur du football, de prendre une mesure modificative des règlements afin de permettre aux championnats de se dérouler prioritairement.

Conformément aux Statuts de la L.F.P.L. donnant pouvoir au Comité de Direction pour statuer sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements, le Comité de Direction décide :

- **que les Coupes Pays de la Loire, à compter du 28 septembre 2020 et pour la saison 2020/2021, ne sont pas prioritaires sur les championnats régionaux et départementaux. Ce dispositif de priorisation vaut également en cas de saturation ou d'utilisation réduite des terrains suite notamment à des arrêtés municipaux.**

Concrètement, et en dehors des Coupes nationales qui demeurent prioritaires :

- Les dates au calendrier réservées aux « matchs remis » sont priorisées pour les championnats.
- Un match de Coupe Pays de la Loire non joué à sa date initiale ne pourra pas être reporté en lieu et place d'une rencontre de championnat.
- Un match de Championnat Régional non joué à sa date initiale pourra être reporté en lieu et place d'une rencontre de Coupe Pays de la Loire.
- Un match de Championnat Départemental non joué à sa date initiale pourra être reporté en lieu et place d'une rencontre de Coupe Pays de la Loire.

Conformément aux articles 10 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Fédérale Règlements et Contentieux de la FFF dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée.

Dans un souci constant d'adaptation à la situation vécue actuellement, le Comité de Direction pourra être amené à prendre de nouvelles mesures.

2 – Budget Prévisionnel (Cf PJ)

Le CODIR prend connaissance du document présenté en séance et le valide

Le Président,
Gérard LQJSON



Le Président Délégué
Didier ESOR



Le Secrétaire,
Jacques BODIN



Budget Prévisionnel 2020-2021

	Réalisé au 30/06/2019	Réalisé au 30/06/2020	Budget Prévi 2020-2021
RECETTES			
Licences	3 469 525	3 381 929	3 381 929
Droit de Changement de Club	537 957	497 931	470 097
Ventes	264	-	0
Amendes	277 746	210 886	280 000
Cotisations clubs et membres	72 675	71 691	69 100
Droit de stage + participation aux frais	606 592	601 217	835 000
Recettes et Activité CRT	907 595	692 732	891 936
Publicité, partenariat	187 744	280 719	201 620
Loyers CRT + Beach Soccer + District	18 250	19 200	31 200
Subventions	1 682 370	1 610 537	1 526 607
Recettes Coupe de France	43 576	43 888	43 500
Journée des Ligues	30 205	28 680	0
Droit d'engagement (championnat et coupes)	78 684	80 554	78 000
Redevances & Recettes compétitions	1 097 807	798 166	1 071 600
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	214 644	125 436	212 500
Produits financiers	4 445	2 443	2 500
Produits exceptionnels	159 432	134 715	401 876
	9 389 510	8 580 724	9 497 464
DEPENSES			
Restauration - Hôtellerie CRT	566 632	434 569	559 906
Variation de stock	-	-	-
Licences	499 981	484 867	484 867
Droit de changement de club	80 047	74 283	68 340
Publicité, cadeaux, divers	140 103	72 993	81 220
Achat Matériel et équipement	186 578	206 071	243 970
Electricité, gaz, eau	77 491	71 775	78 500
Fournitures Bureau et info	16 016	11 938	14 700
Sous-traitance, locations et prestation service	228 271	135 924	150 750
Entretien et maintenance (immeuble et matériel)	211 982	177 339	287 900
Assurances dont MDS	606 734	600 698	600 000
Intérimaires, Honoraires, examens médicaux	315 850	264 767	276 400
Mission Réceptions	527 716	336 570	499 607
Défiscalisation	682	460	500
Affranchissement et téléphone	58 572	52 539	54 000
Impôts, taxes et versements assimilés	192 360	209 232	210 000
Salaires et traitements	1 668 022	1 683 278	1 733 400
Charges sociales	651 501	519 077	774 600
Dotations aux amortissements sur immobilisations	389 603	386 535	390 000
Dotations aux provisions	85 883	520 258	25 000
Frais de transport et déplacements	389 030	273 768	316 000
Frais d'arbitrage	915 072	637 089	900 000
Dons et Subvention	259 700	186 770	203 000
Redevances Districts et IRFF	1 211 522	1 215 472	1 219 178
Charges financières	11 237	8 102	6 776
Charges exceptionnelles	75 730	51 113	318 850
	9 366 315	8 615 487	9 497 464
BENEFICE OU PERTE	23 195	- 34 763	0